

NOM DE L'INDIQUÉ: Collard Henri

(firme-établissement-entreprise) Rwamagana



Q. 1 - Nombre d'employés non-indigènes occupés par l'établissement ou l'entreprise en 1957 :

	HOMMES	FEMMES	GARÇONS	FILLES
(E) Européens				
(A) Asiatiques				

Q. 2 - Nombre total des personnes indigènes occupés par l'entreprise en 1957 (Travailleurs ordinaires, spécialistes, moniteurs, instituteurs, infirmiers, capites ...etc).

Adultes		Non adultes	
HOMMES	FEMMES	GARÇONS	FILLES
2			
Total (a)		Total (b)	

- Effectif total 1957 (a + b) = 2

- Total population hommes : = H.A.V. + vieillards + garçons + infirmes

Q. 3 - Effectif 1957 des travailleurs indigènes (Q.2) exprimé en Hommes-Année (H-A).

(Ce chiffre s'obtient en divisant par 300 le nombre total de journées de travail présentées par l'ensemble Un homme-année = 300 jours de travail)

Réponse: 2

Q. 4 - Répartition de total des Hommes-Année (Q.3) entre les catégories suivantes:

- a) Travailleurs permanents (H-A) : .....
- b) Travailleurs non permanents (H-A) : ..... 2

Total (= 3 ) : ..... 2

s d'activité

:Nombre d'employés : Indiquez pour les travailleurs indigènes renseignés ci-contre  
 :europ.et asiatiq. :  
 :et de travail.in- :Nbre de ceux:Nbre de re-:Nbre de re- : Nbre de recrutés  
 :digènes appartenan:qui résident:crutés sur :crutés ail- : en dehors du  
 :t à chacune des :sur place :place (Ki- :leurs au : Ruanda-Urundi  
 :classes ci-devant.: :bungu) :Ruanda-Urundi:  
 : : : : :  
 :-----: : : : :  
 :Eur. :Asiat :Indig: : : :

1	2	3	4	5	6	7	8
- Agriculture	:	:	:	:	:	:	:
1 - Industries extractives (mines-carrières...)	27	-	1.866	1689	1.128	577	161.
2/3 - Industries manufacturières (transformations produits)	:	:	:	:	:	:	:
4 - Constructions	-	:	:	:	:	:	:
5 - <del>Eau-Gaz-Électricité</del>	:	:	:	:	:	:	:
6 - Commerce	-	-	:	:	:	:	:
7 - Transports/Communications	:	:	:	:	:	:	:
8 - Services (voir note 2)	:	:	:	:	:	:	:
9 - Activités mal désignées	:	:	:	:	:	:	:
Totaux	27	:	1866	1689	1.128	577	161.

NOTES  
 1 - Total colonne 4 = total colonne 6 + 7 + 8 = col.5.  
 2 - Dans la classe 8 "Services" (8) qui n'intéresse pratiquement que le Gouvernement et les Missions, celles-ci n'inscriront, outre les Missionnaires (col.2), que les indigènes uniquement occupés à des fonctions d'enseignements ou de culte.

NOM DU DECLARANT = *Sinty Gouyande*

Q. 8 - Répartissez le chiffre total de la colonne 8 - ta question 5 - "Recrutés en dehors du R.U." en

	:Nombre	:Nombre d	
	:	:que compo	
	:	:familles	
	:	:Sexe masculin	
	:	:lin	
a-Travailleurs venant du C.B.	: 150	: 120	:
b-Travailleurs venant de l'Uganda	: 6	: 3	:
c-Travailleurs venant du Tanganyika	: 5	: 1	:
d-Travailleurs venant d'ailleurs	: -	: -	:
	: 161	: 124	: 379

Nom du déclarant = 43/AIMO

Q. 9 - Parmi les travailleurs repris sous la question 2 (effectif 1957) combien possèdent un contrat de travail écrit: REponse: 1727

Q. 10 - Logement des travailleurs 45/47/AIMO

1 - nombre de travailleurs (logés (encampés) par vos soins: 1683  
)-non logés " " " : 177

2 - nombre d'habitations ou d'unités d'habitations pour travailleurs  
- en matériaux définitifs= 292 maisons  
(Indiquez matériaux employés) trique, cuites, etc  
- en matériaux provisoires: 880  
trique sèche - paille

3 - Ces habitations d finitives et autres comprennent combien logements au total = \_\_\_\_\_

Q.11 - Nombre de travailleurs (Hommes, Femmes, Garçons, Filles) recevant une rémunération globale (salaire global) en espèces: 40  
- Nombre de travailleurs (Hommes, Femmes, Garçons, Filles) recevant une rémunération détaillée (sal. + ration + logement) 10  
- Nombre d'inspections par l'Inspecteur du travail en 1957: 1  
" " par le Service médical en 1957 : 1

Q.12 - Nombre des travailleurs affiliés à la Caisse des Pensions des Travailleurs du C.B. et du R.U. 177

Q.13 - Bibliothèques publiques.

Nombre de bibliothèques	Nbre d'abonnés	Nbre d'abonnés ayant lu pendant l'année	Nbre d'abonnés existants	Nombre de livres lus
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
<u>1</u>	<u>25</u>	<u>25</u>	<u>30</u>	<u>80</u>

*Approuvé à ds revues.*

le 21/9/61, nous entendons en confrontation NKUNZIMANA et KAMONYO :

Q à KAMONYO : NKUNZIMANA ici présent, faisait-il partie de la bande qui a attaqué et tué KAJANGWE ?

R : Il y était.

Q : L'avez-vous vu faire quelque chose de spécial ?

R : Non.

Q à NKUNZIMANA : Alors ? Vous étiez là ?

R : En revenant, j'ai vu des gens qui s'enfuyaient et je suis allé voir.

Q : Justement au moment où le Complice arrivait, arrêtait GASIMBA avec lequel vous vous trouviez ?

R : Je nie.

- KAMONYO sort - confrontation avec SENGUGE -

Q à SENGUGE : Idem précédent ?

R : Je le connais mais je ne l'ai pas vu dans la bande.

← SENGUGE sort - confrontation avec NDARUMEZE -

Q à NDARUMEZE : Idem précédent ?

R : Je ne l'ai pas vu dans la bande.

NOTE I.P.J. : Etant donné que les éléments ne sont pas concordants tant en ce qui concerne NYIRISHEMA que NKUNZIMANA, et que d'autre part nous avons appris officiellement qu'il s'agissait de membres du parmehutu, nous les remettons en liberté.

Les comparants illettrés

Dont acte.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

le 12/3/61 vers 13 heures, nous entendons en confrontation la nommée MUKABIGANDA avec le nommé KAYIJUKA :

Q à MUKABIGANDA : L'intéressé était-il dans la bande ?

R : Oui, mais je ne le connaissais que sous le nom de NKINDI.

Q : Et vous maintenez-qu'il a participé à toute l'histoire ?

R = Il était dans la bande depuis le début mais je ne sais pas ce qu'il a fait exactement.

Q à KAYIJUKA : Qu'avez-vous à répondre ?

R : Je reconnais avoir fait partie de la bande mais je n'ai rien fait.

Q : Pourquoi faire partie de la bande si vous n'aviez pas l'intention de faire quelque chose ?

R : .....

Les comparants illettrés

Dont acte.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

Entendons le nommé:

NATEZIYAREMYE, Stanislas, fils de fils de MUNYANTWARI(+) et de NYIRAMBWA (+)  
originaire de KABKAYI, com. KIVU, chef. NDUNGA, préf. GITARAMA  
et résidant à REMERA, préf. KIGALI (réfugié) âgé de 26 ans,  
célibataire, race mutasi, clan UMUSINGA, prof. boy.

Qui nous déclare ce qui suit:

- Q ; Reconnaissez-vous avoir été trouvé au centre commercial de RWAMAGANA  
le 26 juillet 61 vers 22 heures?
- R ; Nous sommes arrivés de KIBUNGU vers 18 heures 30 et je reconnais que vous  
m'y arrivé avez trouvé mais je ne saurais pas vous dire l'heure.
- Q ; Que faisiez-vous au centre ?
- R ; Nous étions allés chercher de l'essence.
- Q ; Ou alliez-vous partir?
- R ; Nous devions partir pour BIUMBA?
- Q ; Vous alliez partir à BIUMBA le soir?
- R ; Le lendemain matin.
- Q ; Svez-vous qu'il y a une ORD. qui prévoit que la circulation est interdit  
après 20 heures?
- R ; Je ne le savais pas.
- Q ; Pourtant le nommé KAREMA savait qu'on ne pouvait pas circuler le soir  
au centre commercial de RWAMAGANA?
- R ; Je ne savais pas qu'il le savait.

Q ; Etes-vous d'accord de payer l'amende?

R ; Oui, voici les deux cents francs.

Q ; Avez-vous autre chose à déclarer?

R ; Non.

Je lui délivre ce jour la quittance N° 923/4170 en date du 27 juillet 61.  
(lecture faite persiste et refuse de signer)

Le Comparant

refuse de signer.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

Témoins.

LAFUT R.-

KALISA

KAMANZI

Entendons le nommé:

KAREMA, Etienne, fils de RWAKABGWA (+) et de GIKWANGARI (+) originaire de ZAZA, com. ZAZA, chef. GIHUNYA, Préf. KIBUNGU et résidant à RWAMAGANA com. RWAMAGANA, chef. BUGANZA6SUD, préf. KIBUNGU, âgé de 43 ans, marié à NYIRAMPUNYU, 7 enfants, race muhutu, clan UMUCYABA, prof. commerçant 27 juillet vers 8h.30.

Qui répond à nos questions:

- Q ; Reconnaissez-vous avoir été trouvé au centre commercial de RWAMAGANA le 26 juillet vers 22 heures?
- R ; Je reconnais que j'étais au centre commercial de RWAMAGANA, mais je n'ai pas regardé l'heure.
- Q ; Que faissiez-vous au centre commercial?
- R ; Je venais de KIBUNGU et arrivé au centre je n'ai pas voulu continuer mon chemin.
- Q ; Pourquoi n'avez-vous pas continué votre chemin?
- R ; Parce-que la voiture ne démarrait pas il faut la pousser.
- Q ; Aujourd'hui vous continuez avec cette voiture?
- R ; Oui nous l'avons fait réparer au garage, ce matin.
- Q ; Vers quelle heure êtes-vous arrivé au centre de RWAMAGANA?
- R ; Je n'ai pas regardé l'heure de mon arrivée, mais il devait être fort tôt.
- Q ; Vers quelle heure avez-vous parti de KIBUNGU?
- R ; Je ne sais pas.
- Q ; Faisait il encore jour?
- R ; Oui il faisait encore jour lorsque nous sommes partis de KIBUNGU.
- Q ; Avec qui étiez-vous?
- R ; J'étais avec les nommés BAGILISHYA -GASIRABO -NATEZIYAREMYE
- Q ; Vous saviez-que la circulation était interdite après 20 heures au centre de RWAMAGANA?
- R ; Non, je ne le savais pas.
- Q ; Pourtant il y a des affiches un peu partout au centre?
- R ; Je n'ai pas fait attention et je n'ai pas lu ces affiches.
- Q ; Vous êtes en infraction à la ORD. 221/109 du 16 juin KX 59?
- R ; Je ne suis pas d'accord parce-que je ne connais pas cette ORD.
- Q ; Tous les BANYARWANDA sont censés de connaître les lois et ORD, de leur pays?
- R ; Si on est ~~averti~~ averti on connaît la loi, mais comme je ne suis pas averti, je ne connais pas cette ORD.
- Q ; Cette ORD. est toujours affichée/ au centre commercial dans divers magasins?
- R ; Je ne l'ai pas vu, car je suis souvent à KIGALI et rarement à RWAMAGANA, même si je suis à RWAMAGANA je ne suis pas obligé de lire ce qui est affiché dans les magasins.
- Q ; Cette ORD. punit toutes les personnes qui circulent après 20 heures à RWAMAGANA d'après décision de Monsieur l'Administrateur par sa note N° 2/61 à 7 jours de S.P. ou de 200 francs d'amende?
- R ; Je ne suis pas d'accord avec vous je demande de passer devant un tribunal.
- Q ; Avez-vous autre chose à déclarer?

R ; S'est au moment que j'ai été arrêté que j'ai eu connaissance de cette  
ORD. Lorsque on nous a arrêtés nous étions en stationnement assis dans  
( la voiture devant le magasin du nommé HAMURI BIN SULTAN.

( lecture faite persiste et refuse de signer)

Le Comparant

refuse de signer.

Je jure que le présent P.V. est sincère

LAFUT R.

Témoins:

KALISA

KYBELX

KAJANGWE

